



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

En exercice :	17
Absents :	01
Présents :	12
Pouvoirs :	04
Votants :	16
Date de convocation :	23/09/2022
Date de publication :	03/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Dominique POREE, Luc VERDURE,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alain BERRY ayant donné pouvoir à Jacques MARY, Didier RAYNAL ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC, Luc VIGNERON ayant donné pouvoir à Vincent FILLOT, Thierry WURTZ ayant donné pouvoir à Luc VERDURE

Absents excusés : /

Absent non excusé : Dominique JOLIVEL

Secrétaire : Jean-François LOPEZ

Ouverture de la séance à 19h00

Ajout de deux points à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Choix du scénario pour la mise à 2x2 voies de la RN13 entre Evreux et l'A13
- Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE ces ajouts à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 16 juin 2022
- Reversement de la taxe d'aménagement à la CCPIF
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 16 JUIN 2022.

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPIF

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'alinéa 8 de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

M. le Maire indique que le reversement de la taxe d'aménagement prévu par l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme (CU) était, jusqu'en 2021 inclus, une possibilité offerte aux structures intercommunales dans leurs relations financières avec leurs communes membres.

Il explique, qu'avec l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, en vigueur depuis le 1er janvier 2022, la faculté de reverser de la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, a été transformée en obligation.

M. le Maire indique qu'au regard des textes réglementaires, le reversement est obligatoire et les collectivités ne sauraient s'y soustraire.

Il souligne qu'aucun taux de reversement minimum ou maximum n'est fixé par voie réglementaire. Il propose donc d'instituer un taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement de 1%.

Après avoir entendu M. le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

Fixe un taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement de 1%.

Choix du scénario pour la mise à 2x2 voies de la RN13 entre Evreux et l'A13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN13 jusqu'à Evreux ;
Considérant la réunion de concertation qui s'est tenue le mardi 20 septembre 2022 à Bonnières-sur-Seine ;
Considérant les scénarii d'aménagement proposés et annexés à la présente délibération ;

M. le Maire indique que le projet concerne la mise à 2x2 voies de la RN13, soit le tronçon Évreux/Chaufour-lès-Bonnnières de 23,5 km de voies reliant Évreux à l'A13.

Il dit que plusieurs scénarii ont été élaborés afin de permettre de répondre au mieux aux objectifs du projet, tenant compte de l'ensemble des effets induits par ces aménagements.

M. le Maire indique que le scénario dit « de référence » sert de référence de comparaison avec les scénarii de projet (scénarii 1 et 2). Le principe de ce scénario est de maintenir la configuration actuelle de la RN 13 notamment, en termes de largeur de voie et d'améliorer son fonctionnement. Les profils en travers de l'aménagement seront ainsi conformes à la configuration actuelle. Dans ce scénario l'échangeur n°15 est maintenu.

Considérant la surface de foncier agricole consommé par les scénarii 1 et 2, ainsi que par les variantes,

Considérant la suppression pure et simple de la sortie n°15 dans ces scénarii et par là même de la desserte économique des communes membres de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant la sauvegarde des commerces de Chaufour-lès-Bonnnières dans le cadre du scénario de référence,

M. le Maire propose de ne retenir que le scénario dit de référence, à savoir le maintien de la configuration actuelle de la RN 13, avec la création d'une sortie sécurisée pour la bretelle de sortie d'autoroute n°15 venant de Rouen.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Approuve le scénario de référence.

Refuse les scénarii 1 et 2.

Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

M. le Maire rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires.

Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

M. le Maire propose que la Communauté de Communes prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2022 de 919 375 €.

Il précise que ce montant se décompose d'une somme de 293 155 € au titre de la Communauté de Communes et de 626 220 € au titre des communes.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Approuve la répartition interne du FPIC pour 2022 ;

Dit que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2022 en lieu et place de ses communes membres ;

Dit que les communes membres de la Communauté de Communes disposent de deux mois pour approuver cette délibération

Questions diverses

1 – Les questions posées par le public présent lors de nos réunions de conseil ne seront pas notifiées sur le Procès-Verbal, la réunion de conseil étant close avant.

Comme à chaque fois nous en tiendrons compte pour le bien être de notre commune.

2- Le Transport A la Demande (TAD) est mis en place depuis le 29 août dernier. Une information a été faite par mél auprès de nos habitants, documentée des horaires et des points d'intérêt. Des documents « papiers » sont à disposition en mairie.

3 – Dans notre agglomération du Grand Val, suite aux incivismes récurrents et aux dégradations constatées sur le chemin de halage au bout du chemin du ponceau, celui-ci est désormais interdit aux voitures le dimanche sauf aux riverains et services de secours.

4 – Les travaux dans le chemin du moulin seront réalisés en trois tranches afin de permettre aux riverains de rentrer chez eux tous les jours.

- Première tranche : Enfouissement du réseau d'eau potable (SEPE) pour octobre et novembre
- Deuxième tranche : Enfouissement des réseaux courant novembre et décembre
- Troisième tranche : Réfection de la voirie pour l'année 2023

5 – Comme annoncé lors du dernier conseil, et à la demande de Monsieur Michel CHEVALLIER, une nouvelle enquête publique sera mise en place pour connaître les personnes intéressées par la location de jardins familiaux dans l'agglomération de Port-Villez.

Un délai de réponse de 2 mois sera proposé avant de clore définitivement cette demande.

6 – La conjoncture actuelle nous oblige à nous interroger sur les dépenses d'énergie et en particulier celles liées à notre éclairage public

Le cout actuel correspond au quart de la dépense totale d'environ 25 000 €.

Ce montant doit au minimum doubler (10 000 €), voire tripler pour l'année 2023, et peut-être plus...

L'éclairage public de la commune est commandé par l'intermédiaire de 6 armoires.

La mise en place de la programmation (luminosité et horloge) est d'environ 2500 € pour l'ensemble des armoires

Les 12 conseillers présents sont pour l'extinction d'une partie de la nuit.

Une réunion publique sera programmée le vendredi 14 octobre à 19h00 dans notre Salle des fêtes. Une information par mail et par affichage sera faite rapidement à l'ensemble de nos administrés.

Le besoin d'éclairage public supplémentaire demandé par nos habitants, sera éventuellement envisagé dans notre prochain budget.

7 – La réunion du comité d'action sociale a eu lieu le 20 septembre dernier pour choisir parmi les différentes propositions mises à leur disposition pour les personnes de plus de 65 ans. Je tenais à remercier l'ensemble des participants pour avoir fait les meilleurs choix tout en respectant le budget voté.

40 couples et 57 célibataires, soit 137 personnes ont demandé un colis.

Le repas de fin d'année organisé dans notre salle des fêtes regroupera 75 personnes. Il est programmé pour le 13 novembre : le menu a été choisi parmi les propositions faites par notre prestataire.

Nous recherchions 2 bouteilles de calva pour le trou normand, et Monsieur Vincent FILLOT s'est proposé de les offrir ; je l'en remercie.

65 bons de 50.00 € valable au restaurant « L'envy » seront distribués avant les vacances de la Toussaint (S 43).

8 – L'inauguration du chemin de randonnée sur notre commune « Le Coteau » est envisagée pour le printemps prochain lorsque le balisage aura été effectué et les panneaux mis en place. Notre association « Culture et loisirs de Port Villez » a permis la création et la réalisation de ce projet avec la CCPIF.

La mairie fera parvenir les invitations en collaboration avec l'association et nous prendrons en charge les frais de bouche.

9 – Le DICRIM, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, a été distribué à tous les habitants. Je tenais à remercier Messieurs Didier RAYNAL et Stéphane DANIEAU qui ont participé à son élaboration et surtout Marie Claire pour son travail de recherche et de mise en œuvre.

10 – Nous envisageons d'acquérir le terrain de Monsieur Daniel ANGOT qui se situe derrière le nouveau complexe multiservice qui devrait voir le jour courant de l'année 2024.

Monsieur Vincent FILLOT propose que la mairie puisse acquérir l'ensemble du terrain.

Des démarches seront entamées dans ce sens pour notre budget de 2023.

11- Compte tenu que les projets en cours se déroulent normalement, la prochaine réunion du comité de travaux aura lieu courant novembre.

12- La protection extérieure de l'église de Port-Villez est programmée pour la fin de cette année (octobre ou novembre). Pour effectuer cette opération, la sécurisation de la RD 915 est obligatoire en accord avec l'EPI 78/92.

Nous avons constaté que des réunions se déroulent à l'intérieur de l'église. Compte tenu de la dangerosité du toit et de la structure de la charpente, l'accès est interdit au public.

13 – Les travaux de la voie douce sont en cours. La fin des travaux et son inauguration seront programmées pour début novembre.

14 – Messieurs Bruno BOUVERY et Luc VERDURE ont demandé la mise en place de miroirs de sécurité à prévoir au budget prochain.

15 – Madame Fabienne COUPLAN signale que des déchets verts sont mis au Belvédère sous le panneau « dépôt interdit ». Un courrier sera envoyé à l'ensemble des riverains alentours.

16 – Madame Henriette MOJRANO pose la question pour deux panneaux installés au Grand Val :

- Le panneau « interdiction de stationner » dans le virage du chemin du moulin a été mis en place pour faciliter le braquage du camion des éboueurs. Une étude sera faite lors de la réalisation des différents enfouissements.

- Le panneau implanté sur la RD 915 par la région n'est pas de notre fait. Nous sommes en attente de photos pour relayer auprès de la région la mauvaise visibilité rencontrée par les riverains pour sortir de leur propriété

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire,
Jean-François LOPEZ



Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC



